



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 18h00

Délibération n° 90/déce/2022**Mise à jour du transfert de l'actif et des résultats 2021 du budget annexe camping vers budget principal de la Commune**

L'an 2022, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE à Jean-Michel SOLÉ

Absent(s) : Gérard PETYT

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 23 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n° 4/févr/2021 du 23 février 2021 relative à l'accord de principe sur le transfert de gestion du Camping Municipal à l'EPIC - Office de tourisme ;
 Vu la délibération n° 24/avri/2022 du 21 avril 2022 relative à l'intégration des résultats 2021 du budget annexe du camping sur budget principal de la Commune ;
 Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 6 décembre 2022 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que, par délibération du 23 février 2021 susvisée, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour le transfert de gestion du budget annexe du Camping municipal vers l'EPIC Office du tourisme ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe du Camping a été transféré du budget de la Commune vers le budget de l'EPIC Office du tourisme. Dans le cadre de la clôture du budget annexe du Camping, la Trésorerie d'Argelès a signalé que certaines écritures concernant le transfert de l'actif et des résultats sur le budget principal restaient en attente dans leur comptabilité.

Il convient donc de finaliser cette démarche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de procéder** au transfert de l'actif en classe 2 du camping municipal vers l'EPIC Office de Tourisme de terme à terme pour la Valeur Nette Comptable des immobilisations ;
- **de modifier** la délibération 24/avri/2022 comme suit :
Transfert de terme à terme des comptes du Budget Annexe Camping vers le budget Commune :
 - Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
452 437,06 €
 - Chapitre 110 Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté
153 226,90 €
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

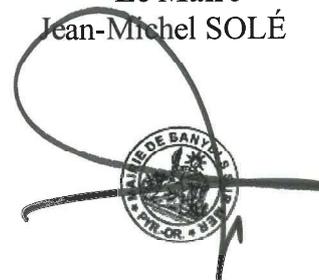
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Aurore VALENZUELA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.